

# CAPEB

n° 222

Septembre 2024

# Infos

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

## Plus forts Ensemble

[www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)

> Dans ce numéro

- > Le Service Economique de la CAPEB 71
- > Déchets du BTP : des avancées ...
- > Droits à congés et maladie des salariés

# Alerte

# sur le bâtiment !



# “ÊTRE ARRÊTÉ SANS QUE TOUT S’ARRÊTE.”

**PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE :  
VOUS PROTÉGER C’EST AUSSI  
PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE**



Vous êtes indispensable à la bonne marche de votre entreprise, mais vous êtes aussi exposé à divers risques (accidents, maladies) pouvant vous empêcher d'exercer. Si vous êtes en incapacité de travailler suite à une maladie ou un accident, vos revenus seront-ils suffisants pour assumer vos charges professionnelles et pérenniser la bonne marche de votre entreprise ? Notre offre de Prévoyance vous protège des aléas de la vie.

**Pour en savoir plus, rendez-vous dans votre agence Groupama ou sur [groupama-pro.fr](http://groupama-pro.fr).**

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS92459 - 75436 Paris. Crédit photo : Aurélien Chauvaud.

Retrouvez-nous sur :  
  
  
  
[www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)



**Groupama**

# [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)

**Mon site d'infos au quotidien**

**J'y vais !**



Votre

# CAPEB 71

- > Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises
- > 38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures
- > Une assurance juridique exclusive pour être protégé

**Plus Forts. Ensemble !**

## > FLASH

- > **Congés Payés et maladie : les droits des salariés évoluent... Lisez nos infos pour être en conformité (lire P.9)**



**U2P**  
union  
des entreprises  
de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

## > L'Edito

### Alerte sur le bâtiment !



On le sentait venir depuis plusieurs mois, c'est maintenant clairement confirmé : l'activité dans le bâtiment recule fortement. Le neuf est durement impacté. Les mises en chantier sont à un niveau record particulièrement bas. Pire, la rénovation, qui maintenait l'artisanat à flot, recule à son tour. Très inquiétant, la rénovation énergétique, le marché porteur par excellence est lui aussi à la baisse. Ce contexte entraîne un recul des embauches dans notre

secteur et une hausse significative des défaillances d'entreprises.

Les carnets de commandes sont revus à la baisse et les besoins de trésorerie augmentent ! Bref, nos petites entreprises abordent cet automne 2024 dans un climat de baisse d'activité généralisée suscitant beaucoup d'inquiétude. La CAPEB 71 lance une alerte sur le bâtiment et appelle les pouvoirs publics à prendre conscience de la situation et à réagir vite et puissamment. Il n'y a pas de fatalité, si on veut changer les choses, il faut agir. La CAPEB 71 propose 3 axes de travail. Premièrement, les Pouvoirs Publics doivent réapprendre à être à l'écoute des acteurs de terrain.

Si le précédent Gouvernement avait entendu la CAPEB, il n'aurait pas réformé maladroitement MaPrimeRenov' en décembre 2024, freinant brutalement le marché de la rénovation énergétique en début d'année, avant de faire marche arrière et de revenir aux propositions de bons sens de la CAPEB. Résultat : 6 mois de perdus et beaucoup de dégâts dans l'artisanat. Deuxièmement, le Gouvernement doit écrire une politique du logement claire, stable qui s'inscrit dans le temps, avec des mesures lisibles et efficaces, à commencer par le maintien de la TVA à taux réduit et une simplification réelle des aides aux travaux. Troisièmement, il faut réintroduire de l'équité en toutes choses : lutter contre toutes les formes de concurrence déloyales, contre les fraudes sociales et fiscales et permettre aux TPE de l'artisanat de pouvoir exister sans contraintes sur tous les marchés. Ce sera le sens de nos combats pour défendre l'activité de nos entreprises. La CAPEB 71 invite aussi ses entreprises adhérentes à s'emparer de tous les outils qu'elle met à leur disposition pour s'adapter à une conjoncture tendue. Nous proposons des réunions d'informations, des " Kits clés " en main, des formations, de l'accompagnement pour trouver des clients, booster les carnets de commande et surmonter les difficultés, des ateliers avec des experts, de la promotion des entreprises, des mises en relation pour travailler ... Avec la CAPEB, vous disposez de tout un arsenal pour résister et aller de l'avant. Pensez-y ! C'est en ces temps difficiles que l'on mesure tout l'intérêt de ne pas être seul et de pouvoir faire face, en équipe, avec ses collègues au sein de la CAPEB. Ensemble nous avons plus de poids dans nos combats pour obtenir des mesures pour le secteur mais aussi pour apporter individuellement des solutions concrètes et utiles à tous ceux qui en ont besoin. Alors, restons unis et plus Forts Ensemble !

Denis GUIGUE - Président CAPEB 71

## > Chiffre du mois

**- 3%**

C'est le recul de l'activité globale de l'artisanat du bâtiment au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 en France. C'est même - 4% en Bourgogne Franche - Comté. Le secteur du neuf chute à - 6,5 %, la rénovation recule à - 1 % et la rénovation énergétique à - 0,5 %.

+ d'infos + de services sur : [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - Directeur de la publication : Denis GUIGUE  
Rédacteur en chef : Emmanuel LEBLANC - Rédaction et Conception : Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire  
5, rue George Eastman - CS 10026 - 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex - Tél. : 03.85.90.97.70 - Fax: 03.85.90.97.79 - mail: capeb71@capeb71.fr  
Crédit photos : @capeb71, @Stocklib, @AdobeStock - Contact publicité : 03.85.90.97.74 - Imprimerie : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth  
71300 MONTCEAU-LES-MINES - Dépôt légal à parution : 1587 - Tirage : 1 350 exemplaires - n° ISSN : 1966 - 5504

## ▼ Aides à la rénovation énergétique



Soirée à la CAPEB 71 pour informer les adhérents sur les **dernières évolutions relatives aux aides à la rénovation énergétique** (MaPrimeRenov' et CEE). Le but est **d'aider les adhérents** pour qu'ils y voient plus clair et qu'ils puissent utilement conseiller leurs clients. La CAPEB 71 remercie ses intervenants dont M. Antoine DUPONT de l'Espace Habitat Conseil du Grand Chalon. ■

## ▼ Action "Artisan Messenger"



Denis **GUIGUE**, Président de la CAPEB 71 a signé une convention de partenariat avec **Mme Carine BACHELET, Directrice de BATIMENT CFA BOURGOGNE**. Ce sont les apprentis du CFA d'AUTUN qui vont fabriquer la maquette de la maison de l'opération "Artisan Messenger" avec laquelle des artisans de la CAPEB 71 iront dans les écoles et montreront aux jeunes élèves et collégiens les métiers du bâtiment (à suivre ...). ■

## ▼ Visite du Sénat



Visite du Sénat par une **délégation de la CAPEB 71** à l'invitation de la **Sénatrice Marie MERCIER**. Une visite instructive qui permet de mieux connaître les institutions avec lesquelles la CAPEB travaille très régulièrement pour obtenir des avancées pour les artisans. ■

## ▼ Formation FEEBAT



Des artisans ont suivi la formation **FEEBAT** à la CAPEB 71 pour bien maîtriser les questions liées à la rénovation énergétique et pouvoir proposer des solutions utiles aux clients. Si cela vous intéresse, **contactez Delphine GAUILLERE, Service Formation pour connaître les prochaines dates...** ■

## ▼ Pilotage performant de l'entreprise



Notre partenaire **Richard PERRIER (ACM HARMONIE CONCEPT)** a animé une soirée d'information pour optimiser la performance économique de son entreprise. Si ce thème vous intéresse et que vous n'avez pas pu venir, contactez-nous. Des permanences sur RDV sont possibles à la CAPEB 71 ! ■

## ▼ Promouvoir nos métiers



Participation de la **CAPEB 71** au Salon de l'Emploi à **Chalon-Sur-Saône** pour présenter nos métiers aux jeunes et aux demandeurs d'emploi ■

## Le Service Economique de la CAPEB 71

### Faire face à une activité qui recule avec le soutien de votre CAPEB 71 !



Conquérir des marchés, répondre aux attentes des clients, bien calculer ses prix, être rentable, avoir une gestion saine, connaître les aides à la construction, obtenir un crédit ... Le Service Économique de la CAPEB 71 vous aide dans tous ces domaines pour que vous soyez compétitif !

- Vous souhaitez améliorer vos marges, votre rentabilité ?
- Vous souhaitez booster vos carnets de commandes ?
- Vous souhaitez préserver vos prix, votre trésorerie ?
- Vous voulez trouver des clients ?
- Vous voulez créer un site Internet sans vous faire avoir ?
- Vous travaillez beaucoup mais vous dégagez peu de résultat ?
- Vous aimeriez vous démarquer de vos concurrents ?
- Vous avez des difficultés avec votre banque ?
- Vous voulez maîtriser le calcul de vos prix ?

- Vous voulez faire bénéficier d'aides financières à vos clients pour leurs travaux ?

**Avec la CAPEB 71, vous avez des réponses :**

1. Nous vous aidons à établir des devis au juste prix
2. Nous vous conseillons pour votre gestion
3. Nous vous aidons pour votre partie commerciale
4. Nous vous accompagnons en cas de difficultés économiques
5. Nous vous informons sur les aides au développement

Nous vous proposons des outils, des RDV avec des experts, des formations, des ateliers ...

**Vous avez une question ? C'est simple, vous appelez votre CAPEB 71 au 03.85.90.97.70.**

Surtout, n'attendez pas qu'il soit trop tard. Il existe de nombreuses solutions pour développer son activité et sa rentabilité. Renseignez-vous auprès de votre Organisation CAPEB 71. ■

> En savoir plus : [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr) (rubrique Services/Le Service Economique)

**Un Service CAPEB 71 pour optimiser la performance de son entreprise**

**Un Service CAPEB**

**Etre Utile!**

## Avec la CAPEB 71, je gagne !

### Votre site Internet à tarifs privilégiés...



**PUBLIGO**  
Agence de communication

### Vos avantages avec la CAPEB 71 :

- ▶ - 12,5 % de réduction sur la création de votre site internet + des tarifs adaptés et personnalisés à votre projet ....
- ▶ - 12,5 % de réduction sur la création de vos supports de communication : cartes de visites, plaquettes, flyers, logos...

Pour bénéficier du partenariat, contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70

Nos partenaires vous réservent des AVANTAGES ! Consultez-les !

Toutes les infos pratiques sur [www.capeb71.fr/Partenaires](http://www.capeb71.fr/Partenaires)

### > Pour nous joindre

#### >> Accueil / Documentation :

•Stéphanie BERNARD | ☎ : 03.85.90.97.70  
s.bernard@capeb71.fr

•Véronique LABBÉ | ☎ : 03.85.90.97.78  
v.labbe@capeb71.fr

#### >> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :

•Marion FRANCISCO | ☎ : 03.85.90.97.75  
m.francisco@capeb71.fr

•Laura MAILLARD | ☎ : 03.85.90.97.72  
l.maillard@capeb71.fr

#### >> Formation :

•Delphine GAUDILLÈRE  
☎ : 03.85.90.97.77  
d.gaudillere@capeb71.fr

#### >> Qualifications :

•Jean-Yves CHAUSSARD  
☎ : 03.85.90.97.71  
jy.chaussard@capeb71.fr

#### >> Adhésions / Relations Entreprises / Club Avantages :

• Laurent VARLEZ  
☎ : 03.85.90.97.74  
l.varlez@capeb71.fr

#### >> Secrétaire Général / Action Syndicale :

•Emmanuel LEBLANC  
☎ : 03.85.90.97.70 | e.leblanc@capeb71.fr

#### >> Secrétaire Générale Adjointe :

•Virginia GONNET | ☎ : 03.85.90.97.76  
v.gonnet@capeb71.fr

CAPEB de Saône-et-Loire  
5, rue George Eastman - CS 10026  
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex  
capeb71@capeb71.fr

**VOTRE BUREAU**

## Concentrez-vous sur votre savoir-faire

Laissez-nous gérer vos documents

**ZENDOC**  
VOTRE AVENIR EST DIGITAL

**GESTION DOCUMENTAIRE**

- SYSTÈME D'IMPRESSION
- PAPETERIE
- MOBILIER DE BUREAU

**CONTACTEZ-NOUS**

☎ 03 85 39 97 80  
🌐 [www.votre-bureau.fr](http://www.votre-bureau.fr)  
✉ [contact@votre-bureau.fr](mailto:contact@votre-bureau.fr)

## ■ Photovoltaïque

### Il faut déclarer les installations



Comme tout système de production d'électricité, les installations photovoltaïques doivent être déclarées au gestionnaire du réseau de distribution.

Toute installation photovoltaïque doit être déclarée au gestionnaire du réseau de distribution. C'est une obligation réglementaire, contractuelle et technique. En cas de dommage causé par l'exploitation d'une installation non déclarée, la responsabilité pénale et/ou civile du producteur peut être engagée.

La règle est d'autant plus claire qu'elle ne souffre pas d'exception. Elle vaut pour tous types d'équipements et d'utilisation de l'énergie produite, ce qui inclut notamment les systèmes Plug & Play et l'autoconsommation totale sans injection. Si la précision est importante, c'est qu'Enedis constate le développement d'installations non déclarées à ses services. Dans un contexte de forte croissance de l'autoconsommation, il est impératif de rappeler la règle : la déclaration est un devoir. Il est de celui des installateurs d'en informer leurs clients.

#### Une démarche simple et flexible :

Déclarer une installation n'est ni contraignant, ni compliqué. Gratuite, la démarche se fait (en amont de la mise en service) via le portail d'Enedis. Dans le cas des installations d'une puissance inférieure à 36 kVA, les clients peuvent choisir de revendre, ou pas, tout ou partie de l'énergie produite. Selon les cas, leur demande de raccordement aboutira soit à un CAE (contrat d'accès et d'exploitation, signé avec Enedis, pour revente à EDF), soit à un CU-I (contrat unique en injection, signé avec un autre acheteur identifié), soit à une CACSI (convention d'autoconsommation sans injection). En outre, il est important de préciser que ce choix n'est pas définitif. Il est tout à fait possible de résilier son contrat, notamment une CACSI, en démontant son installation en vue de la remplacer par une nouvelle éligible au tarif d'obligation d'achat. Il est également possible, pour une installation existante, de passer d'un contrat à l'autre. En particulier, le signataire d'une CACSI peut aisément la résilier pour bénéficier d'un CAE ou d'un CU-I, et avoir la possibilité de revendre la totalité de sa production, ou le surplus de son autoconsommation à un opérateur autre qu'EDF OA. Conformément à la réglementation, cette installation ne pourra plus bénéficier du tarif de l'obligation d'achat. ■

Pour déclarer une installation d'une puissance inférieure à 36 kVA :

<https://connect-racco.enedis.fr>

(Source QUALIT'ENR N°68)



**LE SERVICE TECHNIQUE**

plus forts. Ensemble.

UNE ÉQUIPE DE CONSEILLERS TECHNIQUES POUR TOUS LES ADHÉRENTS DE LA CAPEB

APPELEZ-NOUS ! 03 85 90 97 70

**CAPEB**  
L'Artisanat du Bâtiment  
SAÛNE ET LOIRE

## ■ Rénovation Globale

### L'ITE est passée à 4.40 m2 K/W



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la résistance thermique R exigée pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des murs en façade ou en pignon est passée à 4.40 m2. K/W minimum (au lieu de 3,70) uniquement dans le cadre d'une rénovation globale (demande d'aide pour MaPrimeRénov' Parcours

accompagné avec Mon accompagnateur Rénov (MAR) ou CEE Rénovation d'ampleur\*). La résistance thermique R de l'isolation des murs en façade ou en pignon reste à 3,70 m2.K/W minimum :

- en ITE et rénovation globale, en cas de contrainte technique, architecturale ou patrimoniale justifiée,
- en ITE et rénovation "mono geste" (MaPrimeRénov' par geste, CEE (fiche BAR-EN-102)... ou Eco-PTZ classique.), en isolation par l'intérieur (ITI) dans tous les cas.

La résistance thermique renforcée depuis le 1er janvier concerne aussi les travaux d'isolation de toiture terrasse qui passe à 6,5 m2.K/W au lieu de 4,5 m2.K/W uniquement dans le cadre d'une rénovation globale (parcours accompagné).



#### Le bon conseil :

Si on vous demande de chiffrer un projet d'ITE sans connaître le choix final du client (Mono geste ou Parcours accompagné) vous pouvez chiffrer à 3,70 m2.K/W et une variante à 4,40 m2.K/W en indiquant " critère exigé dans le cadre d'un projet de rénovation globale (MaPrimeRénov' Parcours accompagné).

\* fiches BAR-TH-174 (Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle) et BAR-TH-175 (Rénovation d'ampleur d'un appartement). ■

**NOUVEAU e3008 100% électrique**

**PEUGEOT** Groupe-nomblot.com

**PEUGEOT NOMBLOT CHALON**

6 Avenue Franchet d'Esperey  
71880 Châtenoy-le-Royal  
03 85 46 84 84

**Horaires d'ouverture**

Du lundi au vendredi : 8h-12h / 14h-19h  
Le samedi : 8h-12h / 14h-18h

\*Voir conditions en concession.

## ■ Monoxyde de carbone

### Nouveau protocole de mesure



Un nouveau protocole de mesure du monoxyde de carbone (CO) a été publié. Il s'agit d'un, référentiel qui précise les conditions dans lesquelles est réalisée la mesure du taux de monoxyde de carbone (CO) dans l'air ambiant dans le cadre :

- De l'entretien annuel des chaudières (gaz, fioul, bois) dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kW;
- Du diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz conformément aux dispositions de la norme NF P45-500;
- De la vérification des installations intérieures de gaz réalisée par un organisme de contrôle agréé dans le cadre de l'établissement d'un certificat de conformité modèle n°2;

Ce protocole s'applique **aux chauffe-eau non raccordés (CENR), aux appareils raccordés (type B), aux appareils étanches (type C)** en précisant notamment :

- Le mode opératoire à respecter pour les chauffe-eau non raccordés (CENR) : conditions préalables à la mesure et méthode de mesure;
- Le mode opératoire à respecter pour les appareils raccordés (type B) et appareils étanches (type C) : conditions préalables à la mesure et méthode de mesure;
- Les spécificités liées à l'appareil de mesure : exigences minimales (plage de lecture, résolution et exactitude), exigences relatives au contrôle des appareils de mesure, la traçabilité.;

**Le présent protocole peut être utilisé immédiatement et au plus tard à partir du 1er janvier 2025.**

Pour toute question, consultez le Service Technique de votre CAPEB 71. Vous pouvez aussi télécharger le Mode opératoire dans notre article sur [www.capeb71.fr/Dans nos métiers/Article du 24/06/24](http://www.capeb71.fr/Dans nos métiers/Article du 24/06/24). ■

## ■ Electriciens

### Archivage des attestations de conformité



Le CONSUEL a transmis à l'ensemble de ses clients installateurs professionnels en juillet 2024 une lettre au sujet de l'archivage des attestations de conformité visées depuis plus de 2 ans.

Les installateurs peuvent télécharger depuis leur espace client, toutes les attestations de conformité visées depuis la mise en place de la dématérialisation. Depuis le 14 septembre 2024, les services CONSUEL archivent les attestations de conformité (quel que soit leur type) visées depuis plus de 2 ans (sauf les attestations de conformité jaunes pour rénovation électrique entrant dans le cadre de la loi ALUR qui seront archivées à partir de 6 ans après leur date de visa.). Concrètement, cela signifie que les "anciennes attestations" ne seront plus visibles par les installateurs sur leur espace client. Attention : les opérations d'archivage ont débuté le 14 septembre 2024. Pour éviter toute difficulté, le CONSUEL vous conseille de télécharger et sauvegarder les attestations de conformité avant que celles-ci ne soient plus visibles sur leur espace client.

### > A vos agendas :

Une soirée technique pour les électriciens aura lieu le 12 décembre prochain à la CAPEB 71 à Chalon-sur-Saône.

Pensez à vous inscrire ! ■

## ■ Assainissement Non Collectif

### Un guide de recommandations pour vos travaux



Les Professionnels de l'ANC Assainissement Non Collectif (dont la CAPEB) viennent de publier des recommandations professionnelles concernant les travaux de mise en œuvre des dispositifs de traitement des eaux usées domestiques (dits dispositifs agréés).

Ces recommandations réunissent dans un même document l'ensemble des règles de mise en œuvre et viennent compléter les textes réglementaires et normes en vigueur, en matière de travaux

d'exécution d'ouvrages d'assainissement non collectif composés de dispositif(s) de traitement agréé(s) et marqué(s) CE. Ces règles permettent d'avoir plus simplement accès aux dispositions communes de mise en œuvre présentées dans les différents guides d'installation associés aux avis d'agrément. Avec 15 années d'expérience de conception et d'installation, les professionnels trouvent essentiel de capitaliser l'expérience acquise au travers d'un document technique élaboré pour déterminer les modalités d'exécution des travaux. Ces recommandations, document de référence, s'adressent aux artisans et entrepreneurs du bâtiment, des travaux publics et du paysage (constructeurs). Il s'agit de bonnes pratiques de mise en œuvre. ■

 **Télécharger le Guide des recommandations professionnelles pour les Travaux de mise en œuvre des dispositifs de traitement des eaux usées domestiques (dits dispositifs agréés) sur [www.capeb71.fr/Dans nos métiers/Article du 12/08/2024](http://www.capeb71.fr/Dans nos métiers/Article du 12/08/2024)**

## ■ Réglementation Incendie

### Ce que vous devez savoir ...



La CAPEB vous propose un guide synthétique qui rappelle les contraintes réglementaires lors de la pose d'isolants combustibles dans les bâtiments d'habitation dont les maisons individuelles.

Les éléments ainsi répertoriés concernent la protection au feu des isolants qui ne sont pas A1 ou A2-s1, dans les bâtiments d'habitations dont les maisons individuelles. ■

 **Télécharger le guide sur [www.capeb71.fr/Actu/Dans nos Métiers/Article du 08/06/2024](http://www.capeb71.fr/Actu/Dans nos Métiers/Article du 08/06/2024)**

# DEMAIN S'ÉCRIT AUJOURD'HUI



**PUBLIGO**  
Agence de communication  
71500 LOUHANS  
Tél. 03 85 75 32 04 • [www.publigo.fr](http://www.publigo.fr)

SITE INTERNET  
E-COMMERCE  
PHOTOS/VIDÉOS  
IMPRIMÉS  
RÉSEAUX SOCIAUX



## L'Agenda

● **Jeudi 17 Octobre :** *A noter*  
Soirée d'info : "Bien vivre son activité en 2025" ! Infos et astuces pour optimiser son carnet de commandes et décrocher de nouveaux chantiers.

● **Mercredi 23 Octobre :** *A noter*  
Soirée annuelle des chauffagistes pour tout savoir sur la réglementation gaz à 18 H 00 à la CAPEB 71

● **Vendredi 26 Octobre :**  
Comité Directeur de la CAPEB 71

Retrouvez  
l'Agenda complet  
de la CAPEB 71  
sur [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)



## > La CAPEB prend position

### Ne cassez pas la dynamique de l'apprentissage !

Le bilan 2022/2023 est positif pour l'apprentissage d'après le dernier baromètre ISM - MAAF. Les entreprises de proximité (dont le bâtiment) ont accueilli et formé 327 365 apprentis (+9%). Un record ! C'est +5% dans le bâtiment et +9% dans les travaux publics. La réforme que nous avons obtenue en 2018 a aussi permis l'élévation des niveaux de diplômes. Il y a +126% d'apprentis dans l'enseignement supérieur en formation post bac ce qui permet de tirer vers le haut l'apprentissage et de renforcer sa valeur. Mais voilà, la CAPEB est inquiète car des coupes budgétaires sont annoncées et les aides à l'apprentissage sont dans le collimateur. Le Gouvernement étudie plusieurs pistes. Pour la CAPEB et l'U2P, il ne faut pas casser la dynamique de l'apprentissage dans les petites entreprises. Donc, si des mesures d'économie doivent être décidées, nous proposons d'exclure les entreprises de plus de 250 salariés du dispositif d'aides aux contrats d'apprentissage. ■

## ■ Déchets et REP Bâtiment

### Des avancées majeures pour les artisans !

Grâce à la mobilisation de la CAPEB, des avancées significatives pour les entreprises artisanales du bâtiment au sujet de la gestion de leurs déchets ont été obtenues cet été. Un arrêté du 3 juillet 2024 a modifié les cahiers des charges des éco-organismes de la REP PMCB. A partir du 01/01/2025, les entreprises regroupant leurs déchets sur leur site **bénéficieront de la reprise sans frais de leurs déchets**, dès lors qu'ils seront triés dans des contenants d'un volume unitaire supérieur à 8 m<sup>3</sup> (initialement c'était 30 m<sup>3</sup> minimum et un nombre de rotations de 12 minimum par an... Autant dire que les petites entreprises étaient lésées !). La CAPEB a aussi obtenu la mise en place **d'un outil de traçabilité unique** commun à tous les éco-organismes (au lieu de 4 ...). D'autre part, pour les dépôts de moins d'une tonne, toute pré-inscription mise en place par les éco-organismes en dehors de toute exigence réglementaire ne peut plus être exigée. Pour les apports supérieurs à la tonne, un outil unique de préenregistrement devra être proposé par les éco-organismes aux entreprises, et ce à partir du 01/01/2025. Ce sont des simplifications pour les artisans !

**SOUVENONS-NOUS** qu'il s'agit de revendications portées par la CAPEB qui s'est battue pour que les textes soient signés juste avant la démission du précédent Gouvernement. Sans notre mobilisation, il n'y aurait rien eu ! Alors, OUI, le Syndicalisme est utile ! ■

## ■ MaPrimeRénov'

### La CAPEB obtient une nouvelle avancée !

La CAPEB avait saisi le 1<sup>er</sup> Ministre pour l'alerter sur les conséquences d'une règle aberrante pour bénéficier de MaPrimeRénov'. Cette règle réduisait les prises en charge et augmentait le reste à charge des travaux de rénovation énergétique pour les ménages. Là encore notre lobbying a porté puisqu'un arrêté a revalorisé les "taux d'écrêtement" du parcours accompagné de l'aide MaPrimeRénov'. Ainsi, pour l'ensemble des travaux de rénovation énergétique, le reste à charge pour le bénéficiaire au titre de la mission d'accompagnement par un opérateur agréé :

- ne peut être supérieur à **20%** (au lieu de 40%) pour les ménages aux ressources intermédiaires  
- ne peut être supérieur à **50%** (au lieu de 60%) pour les ménages aux ressources supérieures.

**SOUVENONS-NOUS ! Cette mesure va permettre de soutenir le pouvoir d'achat de nos clients et leur faciliter l'engagement de travaux. C'est de l'activité pour nos entreprises ! Sans la vigilance et l'action de la CAPEB qui a agi face aux aberrations de l'administration, il n'y aurait rien eu ! Alors, OUI, le Syndicalisme est utile et permet dans ce cas de soutenir l'activité ! ■**

## ■ CONSTRUCTYS

### Un plan d'action dédié aux TPE grâce à la CAPEB !

La CAPEB, qui siège à CONSTRUCTYS, a impulsé une dynamique de développement de services, notamment auprès des TPE, en faisant évoluer la culture d'entreprise de l'OPCO jusqu'ici essentiellement tournée vers les entreprises de plus grande taille... La CAPEB vient ainsi d'obtenir de CONSTRUCTYS, et malgré les fortes réserves de la FFB (MEDEF du bâtiment), la mise en œuvre d'un plan à destination des TPE (Très Petites Entreprises). Il s'agit d'une avancée majeure dans la reconnaissance et la prise en compte par CONSTRUCTYS des spécificités des TPE (90% des entreprises adhérentes ont moins de 11 salariés). PLAN TPE, dont la mise en œuvre est prévue fin 2024 et en 2025, vise à accroître le nombre de départs en formation en faisant connaître aux entreprises les services offerts par l'OPCO tout en renforçant l'écoute, l'accompagnement et la prise en compte des besoins des TPE par Constructys. **SOUVENONS-NOUS ! Cette mesure va permettre aux TPE du bâtiment d'être mieux sensibilisées et accompagnées pour former leurs salariés. C'est la possibilité de faire monter les compétences des entreprises et de décrocher des marchés. Sans l'action de la CAPEB qui a milité, il n'y aurait pas eu d'avancée pour les TPE ! ■**

## Plus Forts. Ensemble !

### > 78 ans de victoires syndicales

#### > Activité

**Non interdiction des chaudières gaz qui aurait complètement destabilisé une filière d'excellence (> Sept. 2023)**

**Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... (à suivre...)**



## Factures



### Nouvelles mentions obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024



Quatre nouvelles mentions à faire figurer sur vos factures s'ajoutent à celles qui étaient déjà obligatoires.

#### > Le numéro de SIREN du client :

Auparavant facultatif, il est maintenant obligatoire d'indiquer le numéro SIREN de votre client professionnel sur vos factures.

Si votre client est un professionnel dont l'entreprise est domiciliée en Union européenne (hors France), vous devez noter son numéro de TVA intracommunautaire.

#### > L'adresse de livraison des biens :

Si l'opération consiste en une vente de biens, vous devez maintenant faire figurer l'adresse de livraison si elle est différente de l'adresse de facturation. En revanche, vous n'êtes pas concerné si vous faites de la prestation de services.

#### > La catégorie de l'opération :

Vous devrez faire apparaître la nature de l'opération concernée : livraison de biens (vous vendez des biens ou des marchandises); Prestation de services (artisanale, commerciale ou libérale) ; Mixte (les 2).

#### > L'option pour le paiement de la taxe d'après les débits :

Si vous avez opté pour le paiement de la taxe d'après les débits, la mention " option pour le paiement de la taxe d'après les débits " doit figurer sur votre facture. Deux régimes de paiement existent en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : le paiement d'après les encaissements et le paiement d'après les débits. Cette dernière mention dépendra du choix que vous avez opéré sur le paiement de la TVA.

### Bon à Savoir



Pour être en conformité, nous vous invitons à télécharger notre "KIT DE SURVIE DE L'ARTISAN DU BÂTIMENT" sur [www.caheb71.com/Espace Adhèrent/Guides](http://www.caheb71.com/Espace%20Adh%C3%A9rent/Guides) ■ (1-0924)

## Santé économique ...

**Important**

### Adhérents CAPEB 71, faites le point sur votre entreprise !



Gestion, trésorerie, prix, rentabilité, organisation ... vous voulez optimiser le potentiel de votre entreprise ?

Venez faire le point et **prendre conseil auprès de notre expert** (Sur RDV - à titre gracieux dans le cadre de votre adhésion CAPEB - Confidentiel). En

partenariat avec ACM Harmonie CONCEPT, la CAPEB 71 offre aux adhérents un entretien personnalisé et confidentiel pour faire le point sur votre trésorerie,, votre rentabilité, le potentiel de votre entreprise, le développement commercial ...

L'entretien est prévu chaque 1<sup>er</sup> vendredi du mois (l'après-midi) et ce sur rendez-vous ! Les prochaines permanences auront lieu les **vendredi 11 Octobre, 8 novembre et 13 décembre**. Pour vous inscrire, contactez-nous au 03.85.90.97.70 ou sur [caheb71@caheb71.fr](mailto:caheb71@caheb71.fr) ■ (2-0924)

## Salariés en arrêt maladie

### Leurs droits à congés sont modifiés !



Le Gouvernement a dû adapter le droit du travail français aux dispositions du droit européen. La CAPEB et l'U2P se sont battues pour limiter les impacts de cette décision sur les petites entreprises.

Pour les ETAM et les cadres du bâtiment et des travaux publics, cette prise en compte était déjà effective en application des conventions collectives de la branche, sous réserve d'avoir justifié de 120 jours de travail effectif ou assimilés. Avec ces nouvelles dispositions, **les ouvriers** sont désormais aussi concernés. La CAPEB vous explique en détail les **conditions particulières d'acquisition des droits à congés** pour les maladies non professionnelles ainsi que **les conditions de la rétroactivité** de ces dispositions et les **conditions d'exercice de ces droits**. Pour tout savoir dans le détail, rendez-vous sur :



[www.caheb71.com/Actualités/Juridique/Articledu27/09/2024](http://www.caheb71.com/Actualites/Juridique/Articledu27/09/2024) ■ et téléchargez notre [fiche mémo](#) sur le sujet (3-0924)



### Le site internet du mois



[www.iris-st.org](http://www.iris-st.org)  
Site d'information de la CAPEB sur la santé et la sécurité dans le bâtiment

Site Internet Utile ▲

[www.caheb71.com](http://www.caheb71.com)

### Fiches mémos à télécharger sur notre site :



Sur [www.caheb71.com](http://www.caheb71.com), dans votre espace réservé, rubrique "Documents à télécharger / Fiches mémos":

> **Travaux supplémentaires et complémentaires**

> **Prises en charge financières de vos formations**

> **Congés payés et arrêts maladie**

(☺ Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

**Pour récupérer vos impayés : Faites appel au Service Contentieux de la CAPEB 71 | 03.85.90.97.70**

## > Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : **11,65 €**
- SMIC Mensuel : **1 766,92 €**
- Minimum garanti : **4,15 €**
- Plafond de la sécurité sociale :
  - mensuel : **3 864 €**
  - annuel : **46 368 €**
- Indice bâtiment Juillet 2024 (BT01) : **131,2** (J.O. du 14/09/2024)
- Indice du coût de la construction : **2 205** (2<sup>ème</sup> trimestre 2024)

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles **sur votre site** :

[www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)

PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au

**03.85.90.97.72**

ou

**03.85.90.97.75**

**Nos juristes sont là pour vous aider !**

## > Bon à savoir

### Le FAFCEA finance désormais les parcours de formations individualisés

C'était une revendication de longue date de la CAPEB. Il s'agit d'une avancée majeure pour les artisans leur permettant une acquisition de compétences plus souple et mieux adaptée. Ce nouveau dispositif, qui a été négocié avec les pouvoirs publics, est ouvert aux entreprises depuis le 1er septembre. Il va permettre de prendre en charge les formations "transverses" liées à la gestion d'entreprise. La prise en charge des actions éligibles est fixée à 80 € de l'heure maximum et 4 800 € maximum par an par entreprise. Pour toute question, nous vous invitons à contacter notre Service Formation / Delphine GAUDILLERE au 03.85.90.97.77 / d.gaudillere@capeb71.fr ■

+ d'infos sur : [capeb71.fr](http://capeb71.fr)  
Service Formation (10-0924)



## ■ Attestations de TVA

### Nouveau millésime 2024

L'Administration fiscale a établi de nouveaux CERFA concernant les attestations de TVA simplifiées et normales cerfa 13947\*06 et 13948\*06). Veiller à utiliser les bons modèles. Dans le doute contactez votre CAPEB : [capeb71@capeb71.fr](mailto:capeb71@capeb71.fr). Vous pouvez télécharger ces nouveaux modèles sur [www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 31/07/2024](http://www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article%20du%2031/07/2024)) ou commander vos carnets d'attestation auprès de notre Secrétariat (utiliser le bon de commande ci-joint ou sur la boutique de notre site) ■ (4-0924)

## ■ TVA

### Précisions sur le taux applicable aux avancées de toit

Dans son bulletin officiel, l'administration fiscale précise les conditions dans lesquelles le taux de 10 % de TVA s'applique aux travaux portant sur les ouvrages consistant en des avancées de toit. Il s'agit des travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien portant sur les ouvrages consistant en des avancées de toit, quelle que soit leur dénomination (pergolas, auvent, marquise, etc.), couvrant des surfaces attenantes à la construction existante, reposant ou non sur des piliers fixés au sol aux locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans. Le taux réduit de 10% s'applique quelle que soit la dénomination de ces équipements. Toutefois, 2 conditions cumulatives doivent être respectées. Les équipements ne doivent pas avoir pour effet de clore les surfaces concernées, ni ainsi d'augmenter la surface de plancher des constructions existantes et ni porter sur du gros œuvre. ■ (5-0924)

## ■ Apprentissage

### Réussir l'intégration d'un nouvel apprenti

Parce qu'il fait son entrée dans le monde du travail et apprend le métier, l'apprenti est plus vulnérable aux risques professionnels que les autres travailleurs. Il doit donc faire l'objet d'un encadrement spécifique pour préserver sa santé et assurer sa sécurité. L'IRIS-ST et la CAPEB vous donnent les clés d'une intégration réussie.



Télécharger notre infographie sur [www.capeb71.fr/Actualité/Juridique/Article du 02/08/2024](http://www.capeb71.fr/Actualité/Juridique/Article%20du%2002/08/2024) ■ (6-0924)

## ■ Elections TPE 2024

### Ce qu'il faut savoir ...

Les salariés des TPE (moins de 11 salariés) sont appelés à élire leurs représentants syndicaux. Le scrutin aura lieu du 25 novembre jusqu'au 9 décembre 2024 (vote en ligne ou par courrier). Plus de 5 millions de salariés ont reçu à leur domicile, entre fin Août et début Septembre, un courrier leur annonçant la tenue du scrutin cette année. En votre qualité d'employeur, vous pouvez, si vous le souhaitez, communiquer auprès de vos salariés en utilisant les outils de communication mis à votre disposition par le Ministère du Travail sur <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/election-tpe-2024> ■ (7-0924)

## ■ Factures

### Quels sont les délais de prescription ?

Pour rappel, le délai de prescription d'une facture avec un client particulier est de 2 ans, il est allongé à 5 ans entre professionnels. La Cour de cassation rappelle que le point de départ du délai de 2 ans ou de 5 ans pour agir en paiement d'une facture contre un consommateur est le jour de l'achèvement des travaux ou de l'exécution de la prestation et non pas le jour de l'établissement de la facture (Cassation Civile 3e, 1er mars 2023, n° 21-23176). En cas d'impayé, il faut donc agir vite ! N'oubliez pas qu'à la CAPEB 71, vous disposez d'un Service Contentieux Recouvrement de Créances pour récupérer vos impayés. ■ (8-0924)

## ■ Prime de Partage de la Valeur

### Quelques précisions ...

Si 2 PPV sont attribuées au cours d'une même année civile, 2 versements peuvent avoir lieu au cours d'un même trimestre. La prime peut être octroyée deux fois (au lieu d'une), au titre d'une même année civile, dans la limite globale du plafond d'exonération (3 000 ou 6 000 €). Les versements doivent être distinctement rattachés aux deux primes attribuées.

La loi n° 2023-1107 autorise également l'affectation de tout ou partie d'une PPV à un plan d'épargne salariale (PEE, PEI ou Perco s'il en existe) ou à un plan d'épargne retraite (PERI, PERCO, PERE regroupé...). Initialement, la prime affectée à un plan d'épargne était assujettie à la CSG (avec application de l'abattement de 1,75 % pour frais professionnels), à la CRDS, à la taxe sur les salaires. Attention, disposition particulière pour les entreprises de moins de 50 salariés : les primes versées sont exonérées de CSG/CRDS, de taxe sur les salaires et de forfait social. ■ (9-0924)

## Usure Professionnelle

### Sachez effectuer une demande de subvention ergonomique



Via le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU), les entreprises peuvent demander des subventions pour réduire l'exposition des salariés et des travailleurs indépendants aux risques ergonomiques (manutention manuelle de charges, postures, vibrations). En savoir plus ...

#### 1 - A qui s'adresse la subvention ?

Toutes entreprises relevant du régime général de la Sécurité Sociale et les travailleurs indépendants ayant souscrit une assurance volontaire individuelle contre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles (assurance volontaire AT/MP) sont éligibles.

#### 2 - Pour quelles actions ?

La subvention permet de financer par exemple certaines actions de prévention (diagnostics ergonomiques, formations, équipements) et de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques.

#### 3 - Pour quel montant ?

Sur présentation d'une facture acquittée et à condition de respecter les critères administratifs et techniques, l'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de **70% des investissements** et pourra effectuer plusieurs demandes de subvention.

**ATTENTION : Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, et attribuées en fonction des budgets disponibles.**

#### 4 - Comment effectuer votre demande de subvention risques ergonomiques ?

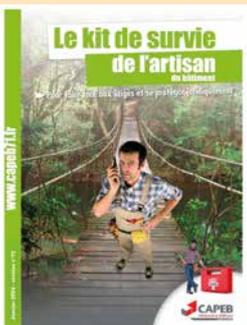
- Pour les entreprises, les demandes doivent se faire en ligne, sur le site [net-entreprises](http://net-entreprises.com) (compte AT-MP) et les dossiers sont instruits par les caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS, CSS).

- Pour les travailleurs indépendants, les demandes doivent être réalisées par mail à la CARSAT de rattachement (<https://ti.carsat-bfc-osaf.fr/aides-financieres-destinees-aux-travailleurs-independants>)

 Vous trouverez une infographie à télécharger sur [www.capeb71.fr/Actualité/Article du 27/06/24](http://www.capeb71.fr/Actualité/Article du 27/06/24) ■ (11-0024)

## INDISPENSABLE

### Votre Kit de Survie de l'Artisan du Bâtiment



#### > Pour éviter les litiges avec les clients :

Des modèles de devis, de facture, de PV de réception... prêts à l'emploi et juridiquement fiables.



**Protégez-vous des clients malveillants : demandez votre Kit à la CAPEB ou téléchargez-le sur [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)**

Gratuit et réservé aux adhérents de la CAPEB 71

> Contact : Stéphanie BERNARD au 03.85.90.97.70



## Optimiser son pilotage d'entreprise

### #11 : La gestion du temps des patrons



Bonjour les dirigeants,  
Le temps, c'est de l'argent dit l'adage, mais pas que. Les dirigeants d'entreprises se sentent constamment pris par le temps malgré un nombre d'heures par semaine qui dépasse par largement les 50 heures hebdomadaire. Voici quelques clefs pour optimiser son temps sans devoir sacrifier la famille ou ses passions.

**L'administratif** : cela semble anodin mais avoir

un bureau, un poste de travail et le bureau de son ordinateur, rangés provoque un gain de temps de plus de 10%. Cela facilite le travail administratif, si lourd aujourd'hui, notamment pour la comptabilité, les devis, les factures, les paies, les déclarations sociales, fiscales. Trouver le document au bon endroit, au bon moment, est un facteur accélérant et donc un gain de temps énorme. Cela évite de reporter en disant " je verrai cela demain". Votre posture change si vous organisez votre univers. **Savoir s'arrêter** : salariés ou patrons même besoin, il faut savoir s'arrêter. Comment être performant si on a tout le temps la tête dans le guidon. Pour cela, il faut faire un maximum de travail en minimum de temps. Faire une pause permet de prendre du recul sur ce qu'on fait mais également penser à autre chose. **Téléphone et Mail** : on ne doit pas gérer tout, tout de suite. Prendre un appel téléphonique ou répondre à un mail est très très chronophage. Il faut traiter par séries les uns et les autres. Le matin en démarrant la journée, on répond à ceux dont la réponse est rapide à apporter. Les autres mails ainsi que la messagerie téléphonique se gèrent sur un temps bloqué soit en fin de matinée ou début d'après-midi puis en fin de journée. **Organisez-vous avec vos salariés** : le planning évite des échanges trop importants avec les salariés. Le partage avec les salariés va permettre de montrer l'aspect concret et détaillé des tâches. Début, fin de semaine pour faire le point et la projection, un créneau doit être dédié à cela. Les salariés, cela peut être plus envahissant que les mails si une organisation et une écoute ne sont pas mises en place. **Précrastination et procrastination** : précrastination, c'est faire ce qui devrait est fait plus tard à l'inverse de procrastination qui est le fait de remettre à plus tard ce qui devrait être fait de suite. Dans les 2 cas on utilise des ressources, pas aux bons moments, avec une énergie dépensée qui pourrait être mise ailleurs. Dans les 2 cas, l'efficacité est la même mais aux détriments notamment de la rentabilité. J'aurai pu évoquer le temps passé sur les tableaux de bord magnifiques chez certains mais dont il manque parfois l'essentiel, ou bien le temps passé sur les réseaux sociaux, ou bien le stress lié au temps qui passe. " Ceux qui font mauvais usage de leur temps sont les premiers à se plaindre de sa brièveté " Jean de la Bruyère. Dans la vie d'entrepreneur, chacune des heures bien utilisées sont des heures productives et performantes qui donnent des heures de libertés, en famille ou à ses rêves.

### Bon à Savoir!

Vous souhaitez aller plus loin ?

Vous souhaitez faire un point pour

optimiser votre gestion ? La CAPEB 71 vous propose de contacter Richard PERRIER (partenaire CAPEB 71). Il pourra vous proposer une consultation offerte pour faire le point sur votre entreprise et diverses prestations d'accompagnement à la carte avec des tarifs privilégiés pour nos adhérents. N'hésitez pas !



Contact : Richard PERRIER |  
06.77.56.69.11 |  
[richard.perrier71@orange.fr](mailto:richard.perrier71@orange.fr)

Écouter, comprendre, développer avec ACM Harmonie Concept ■



Écouter, comprendre, développer votre société !

MaPrimeRénov'

CEE Certificat  
d'Économie  
d'Énergie



La **CAPEB 71**  
vous **ACCOMPAGNE**  
dans le **MONTAGE**  
de vos **DOSSIERS**



**FACILIT'**  
**prime**



Un **service utile**  
pour conquérir des clients